

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2019 (Annexe 1)

1. Présentation et objectifs des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 16 avril 2019

Approbation des comptes annuels

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui font apparaître un bénéfice net comptable de 77.939.673,58 euros, étant précisé que les comptes dudit exercice ne comportent pas de dépenses ou de charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (*première résolution*).

Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de donner quitus de leur gestion aux administrateurs et de décharger de l'accomplissement de leur mission aux commissaires aux comptes de la société (*deuxième résolution*).

Affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi qu'il suit (*troisième résolution*) :

- bénéfice de l'exercice :	77.939.673,58 euros
diminué des pertes antérieures :	(35.636.433,33) euros

- le solde, soit :	42.303.240,25 euros
à titre de dividendes aux actionnaires, éligibles à l'abattement de 40% :	39.976.423,52 euros
soit 6,56 euros par action	-----
- le solde, soit :	2.326.816,73 euros
en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à 2.326.816,73 euros.	

étant rappelé que par décision du conseil d'administration en date du 29 mai 2018, il a déjà été versé sur le dividende global de 39.976.423,52 euros un acompte du même montant, correspondant à un dividende par action de 6,56 euros.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de prendre acte qu'aucune somme complémentaire n'est due aux actionnaires de la société.

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de constater qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social (*quatrième résolution*).

Approbation des comptes consolidés

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes consolidés du Groupe Spir de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font ressortir un bénéfice de 72,5 millions d'euros (*cinquième résolution*).

Conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de commerce, conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ainsi que la convention nouvelle conclue avec la société Sofiouest depuis le début de l'exercice en cours, font l'objet d'un rapport spécial que les Commissaires aux Comptes soumettent à l'approbation des actionnaires, étant précisé qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*sixième résolution*).

Fixation du montant des jetons de présence

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de se prononcer sur le montant global des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'exercice en cours (*septième résolution*).

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, il est soumis au vote des actionnaires :

- l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Patrice Hutin, Président Directeur Général de la Société (*huitième résolution*) ;
- la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général de la société (*neuvième résolution*).

Constatation de la démission d'administrateurs

Le conseil d'administration étant apparu comme surdimensionné compte tenu de l'évolution de la société, qui n'exerce plus et n'a plus vocation à exercer d'activités opérationnelles.

Dans ce cadre, Monsieur Louis Echelard et Monsieur Philippe Toulemonde ont fait part de leur intention de démissionner de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ce dont il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte (*dixième et onzième résolutions*).

Autorisation d'opérer en bourse

En vue de valider les acquisitions, par la société de ses propres actions, est joint en annexe au présent rapport (*annexe 6*), le rapport établi par le conseil d'administration relatif à la réalisation des opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mai 2018 (*douzième résolution*).

Il est par ailleurs demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions (*treizième résolution*) dont le descriptif est donné aux termes du rapport du conseil d'administration établi à cet effet et figurant en *annexe 7* du présent rapport.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Afin de donner au Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions qu'il aura rachetées, il est par ailleurs proposé à l'assemblée générale extraordinaire (*quatorzième résolution*) de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur.

Pouvoirs pour les formalités

Comme usuellement, il est demandé à l'assemblée générale de conférer tous pouvoirs aux fins d'accomplir toutes formalités et publications nécessaires (*quinzième résolution*).

2. Ordre du jour et projet du texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2019

I - Points relevant d'une assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport du Groupe établi par le conseil d'administration,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**première résolution**),
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes (**deuxième résolution**),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**troisième résolution**),
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres (**quatrième résolution**),
- Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**cinquième résolution**),
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au titre d'attributions gratuites d'actions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdits conventions et engagements (**sixième résolution**),
- Approbation du montant global des jetons de présence alloué au conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 (**septième résolution**),
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport, intégré dans le rapport sur les comptes annuels,
- Approbation des éléments composant la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général (**huitième résolution**),
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019 (**neuvième résolution**),
- Constatation de la démission de Monsieur Louis ECHELARD de ses fonctions d'administrateur (**dixième résolution**),
- Constatation de la démission de Monsieur Philippe TOULEMONDE de ses fonctions d'administrateur (**onzième résolution**),
- Autorisation donnée ou à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 d'acquiescer des actions de la société (**douzième résolution**),
- Lecture du rapport du conseil d'administration visant à solliciter l'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Autorisation à donner au conseil d'administration (**treizième résolution**),

II - Points relevant d'une assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société :
 - Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration (**quatorzième résolution**),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**quinzième résolution**).

I. PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires apportées et les observations échangées en cours de séance et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'assemblée générale approuve les comptes annuels dans leur intégralité et en toutes leurs parties (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et visées dans ces rapports.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle constate que les comptes annuels présentent un bénéfice net comptable de 77.939.673,58 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes)

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux commissaires aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice des comptes annuels)

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice net comptable de 77.939.673,58 euros, l'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter ce bénéfice ainsi qu'il suit :

- bénéfice de l'exercice :	77.939.673,58 euros
diminué des pertes antérieures :	(35.636.433,33) euros

- le solde, soit :	42.303.240,25 euros
à titre de dividendes aux actionnaires, éligibles à l'abattement de 40% :	39.976.423,52 euros
soit 6,56 euros par action	-----
- le solde, soit :	2.326.816,73 euros
en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à 2.326.816,73 euros.	

Compte tenu du fait que par décision du conseil d'administration en date du 29 mai 2018, il a déjà été versé sur le dividende global de 39.976.423,52 euros un acompte du même montant, correspondant à un dividende par action de 6,56 euros, l'assemblée générale constate qu'aucune somme complémentaire n'est due aux actionnaires.

Il est précisé qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Constatation de la reconstitution des capitaux propres)

La collectivité des associés constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que les explications complémentaires et les observations échangées en cours de séance, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 1,1 million d'euros, et un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 72,5 millions d'euros.

SIXIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdits conventions et engagements)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et approuve les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ayant fait l'objet d'un examen annuel par le conseil d'administration, ainsi que la convention nouvelle autorisée et conclue depuis le 1^{er} janvier 2019 avec la société SOFIOUEST, et qui sont décrits dans ledit rapport spécial.

SEPTIEME RESOLUTION

(Jetons de présence)

L'assemblée générale décide que le montant global annuel maximum des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'année 2019 s'élève à la somme de quatre-vingt mille (80.000) euros.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrice Hutin, Président Directeur Général de la société.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature présentés dans le rapport du conseil d'administration attribuables au Président Directeur Général au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIXIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de Monsieur Louis ECHELARD de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Louis ECHELARD de ses fonctions d'administrateur avec effet de ce jour.

ONZIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de Monsieur Philippe TOULEMONDE de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe TOULEMONDE de ses fonctions d'administrateur avec effet de ce jour.

DOUZIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 d'acquérir des actions de la société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 d'acquérir des actions de la société, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, prend acte qu'aucune opération de rachat n'est intervenue.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société)

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il lui plaira, des actions de la société dans la limite de 8 % des actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement UE 596/104 du 16 avril 2014 et du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016.

L'assemblée générale décide que les acquisitions d'actions par la société de ses propres actions pourront être effectuées, conformément aux indications mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, avec les finalités suivantes, en vue :

- de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-après ;
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à toute pratique de marché admise par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social au jour de la

présente assemblée, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 4% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

L'assemblée générale prend acte, en outre, que les acquisitions qui seront réalisées par la société en vertu de la présente autorisation ne pourront amener la Société à détenir, à tout moment, plus de 10 % du capital social.

Les achats ou cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra excéder cinq (5) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date). Ce prix d'achat maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration, conformément au nombre d'actions de la société existant après d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal susceptible d'être affecté par la société aux rachats de ses actions au titre du présent programme est fixé à 2.435.490 (deux millions quatre-cent-trente-cinq mille quatre-cent-quatre-vingt-dix) euros.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 dans sa quatorzième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et d'en fixer les modalités dans les conditions légales et dans celles de la présente résolution, et notamment pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres de bourse, signer tous actes et conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation et en application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de 24 mois, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire corrélativement le capital social du montant nominal des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur, en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit mois à compter de date de la présente assemblée, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts, et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour en faire tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * * * *